

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 230 du 9 novembre 2020, il est procédé à une enquête publique unique en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour du champ captant de Saint-Maur à Brissac Loire Aubance et Gennes-Val-de-Loire et des travaux de dérivation des eaux ainsi que de la délivrance de l'autorisation environnementale de prélèvement d'eau. Une enquête parcellaire est également ouverte en vue de l'identification des propriétaires des terrains grevés par les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

La mise en exploitation du nouveau puits à drains P3 nécessite une nouvelle déclaration d'utilité publique pour l'intégration du puits P3 dans le champ captant de Saint-Maur. Les périmètres de protection actuels doivent être révisés (extension et éventuellement modifications des prescriptions sur les parcelles déjà incluses dans les périmètres existants pour les puits P1 et P2). Le puits P3 entraîne une modification des moyens de prélever l'eau et une augmentation du prélèvement global du champ captant, d'où une nouvelle demande d'autorisation environnementale de prélèvement d'eau.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du responsable du projet : M. le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine (n° 1 La Touchardière – Chemillé – 49120 Chemillé-en-Anjou – Tél : 02 41 46 49 27 et mail : [sidaep.mauges-gatine@orange.fr](mailto:sidaep.mauges-gatine@orange.fr)).

Les décisions de déclarer ou non d'utilité publique les périmètres de protection autour du champ captant et les travaux de dérivation des eaux et de délivrer ou non l'autorisation environnementale sont prises par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Mme Brigitte Lavergne, avocate à la retraite, est désignée comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 16 jours consécutifs, les enquêtes sont ouvertes **du lundi 7 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020 inclus** en mairie de Brissac Loire Aubance et en mairie de Gennes-Val-de-Loire, désignée comme siège des enquêtes.

Pendant la durée des enquêtes, le dossier composé des pièces requises au titre de chacune des réglementations et notamment de l'arrêté du 24 juillet 2018 de l'autorité environnementale peut être consulté :

1) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif \* :

- Brissac Loire Aubance (5, rue du Maréchal Foch – Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance - 02-41-91-74-00) : lundi, jeudi et samedi : 9h00–12h00 - mardi, mercredi et vendredi : 9h00–12h00 et 14h00–17h00

- Gennes-Val-de-Loire (2 place de l'Etoile – Gennes - 49350 Gennes-Val-de-Loire – 02-41-51-81-30) :

Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h00 - samedi : 9h00-12h00

\* **Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications »),

3) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h15) et dans les mairies précitées à condition qu'elles disposent d'un matériel informatique adapté.

Avant l'ouverture des enquêtes ou pendant celles-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

1) en les consignnant sur les registres d'enquête publique ou sur les registres d'enquête parcellaire tenus à sa disposition en mairies de Brissac Loire Aubance et Gennes-Val-de-Loire,

2) en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous,

3) en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Gennes-Val-de-Loire (siège des enquêtes, 2 place de l'Etoile – Gennes - 49350 Gennes-Val-de-Loire),

4) en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[pref-enqpub-captage-saintmaur@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-captage-saintmaur@maine-et-loire.gouv.fr)** (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège des enquêtes.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Gennes-Val-de-Loire : lundi 7 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**

- **Brissac Loire Aubance : vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 17h00**

- **Brissac Loire Aubance : jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00**

- **Gennes-Val-de-Loire : mardi 22 décembre 2020 de 14h00 à 17h00**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de cette enquête, dans les mairies de Brissac Loire Aubance et Gennes-Val-de-Loire. Ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications – enquêtes publiques ») pendant un an.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Brissac Loire Aubance et Gennes-Val-de-Loire et des dates d'enquêtes est faite par le Syndicat Interdépartemental pour l'Alimentation en Eau Potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires concernés lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le syndicat ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet susvisé.